

**2012\_A153**

**OBJET : Ressources humaines - Avancement de grade - Modification des ratios promus/promouvables - Cadre d'emplois des attachés**

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danièle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amarlia donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danièle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BUCKI Jacques - GOURNES Jean-Pascal - POITOU Frédéric - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance** : Yannick DECARA

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_2\_02**

**CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Ressources Humaines**

**Objet : Avancement de grade - Modification des ratios promus / promouvables –  
Cadre d'emplois des attachés  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Les ratios promus /promouvables permettent de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pouvant faire l'objet d'un avancement de grade dans ce cadre d'emplois. L'objet du présent rapport est de fixer le ratio d'avancement vers le grade d'attaché principal.

**Exposé des motifs :**

Depuis l'année 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette disposition est obligatoire et concerne chaque grade d'avancement de chaque cadre d'emplois, quelle que soit la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel).

Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Pour l'année 2012 et l'avenir, en fonction de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de notre établissement, des ratios adaptés à la configuration des effectifs et des services de la CPA ont été approuvés lors du Conseil de Communauté du 31 mai 2012.

Les avancements vers le grade d'attaché principal n'ont pas été examinés lors de la CAP du 29 juin 2012 pour la raison suivante :

- Les résultats des examens professionnels n'ont été connus que le 6 juillet 2012 ; l'intérêt de présenter à la même séance, les avancements au choix et à l'examen professionnel semblait plus pertinent compte tenu notamment du caractère annuel et unique du tableau d'avancement.

Il a donc été jugé préférable :

- de surseoir à la présentation de ce tableau qui sera présenté à la CAP de fin d'année.
- de faire une nouvelle proposition d'ajustement des ratios compte tenu du contexte (4 réussites à l'examen professionnel et la situation des 2 agents à promouvoir au choix).

Après présentation aux membres du Comité Technique Paritaire qui s'est déroulé le mercredi 3 octobre 2012, les modifications particulières apportées aux ratios délibérés portent sur :

- L'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'ancienneté pour lequel le taux est porté à 100% au titre de l'avancement au choix et à l'examen professionnel.

Ils seront appliqués à l'avancement vers le grade d'attaché principal pour la C.A.P. de fin d'année 2012.

| FILIERE        | CATEGORIE | GRADE D'AVANCEMENT | RAPPEL<br>RATIO 2010               | RAPPEL<br>RATIO 2011                | RATIO 2012                          |
|----------------|-----------|--------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Administrative | A         | Attaché principal  | au titre de<br>l'examen pro<br>50% | au titre de<br>l'examen pro<br>50%  | au titre de<br>l'examen pro<br>100% |
|                |           |                    | au titre de<br>l'ancienneté<br>25% | au titre de<br>l'ancienneté<br>100% | au titre de<br>l'ancienneté<br>100% |

Quelque soit le ratio appliqué à l'avancement de grade, la nomination ne pourra être effective qu'après avis favorable de la hiérarchie, de la Commission Administrative Paritaire et décision de l'autorité territoriale.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 49 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment l'article 35 relatif à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2012-A071 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 relative à la fixation des ratios promus/promouvables d'avancement de grade au titre de l'année 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de ratios d'avancement vers le grade d'attaché principal qui servira de base à la prochaine Commission Administrative Paritaire ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**OBJET : Ressources humaines - Avancement de grade - Modification des ratios promus/promouvables - Cadre d'emplois des attachés**

---

Vote sur le rapport

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Inscrits                     | 144 |
| Votants                      | 140 |
| Abstentions                  | 0   |
| Blancs et nuls               | 0   |
| Suffrages exprimés           | 140 |
| Majorité absolue             | 71  |
| Pour                         | 140 |
| Contre                       | 0   |
| Ne prennent pas part au vote | 0   |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012